

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2002-04

L'an deux mil VINGT, le 13 février à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes  
Maritimes) étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu  
habituel de ses séances, après convocation légale, sous la  
présidence de Monsieur Gérard BRANDA Maire de CANTARON

Conseillers en exercice : 15

de Présents : 14

de Votants : 12+2proc

Etaient présents : Edith LONCHAMPT – Joëlle JACOB – Gérard  
STOERKEL – Jean-Marc BLANIC – Michel CORSINI – Sandrine  
BARRALIS – Patrice MARTIN – Karine FAGES-DEMAIN – Fabienne  
GALLI – Murielle SILVI – Françoise RUSSO

Absents excusés : Fabrice FONTAINE – Christian DI MARTINO

Objet : Régie festivités  
Communales

Absent : Peggy DALMAS  
Secrétaire : Karine FAGES-DEMAIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que :

la régie « Festivités communales » avait été créée pour que la commune puisse encaisser ses recettes chaque fois qu'elle organise une manifestation payante sur son territoire.

Monsieur le Maire informe qu'il convient en application de la loi de finances rectificative 2017 de proposer des moyens modernes de paiement à nos usagers avec un nouveau mode d'encaissement :

- par carte bancaire (droits au comptant) avec la mise en place d'un Terminal de Paiement Electronique (TPE)
- ou à distance (droits constatés)

La mise en place de ces nouveaux moyens nécessite l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds auprès de la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes (DDFIP 06).

Le déploiement de cette nouvelle obligation s'inscrit dans la stratégie nationale de dématérialisation visant à réduire l'utilisation des espèces et des chèques.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que le régisseur étant personnellement et pécuniairement responsable des fonds qui lui sont confiés, il est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 3 septembre 2001 pour garantir ces fonds et valeurs.

**Le CONSEIL**, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- **ACCEPTE** la modernisation des moyens de paiements aux usagers avec la possibilité de payer par carte bancaire ou à distance pour la régie festivités communales
- **AUTORISE** l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds auprès de la DDFIP 06

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Gérard BRANDA**

Signé par : Gérard BRANDA  
Date : 19/02/2020  
Qualité : Maire